

Commune de	TRANS EN PROVENCE
Affaire :	Révision du RLP
Date	18 juin 2019
	Compte rendu de la réunion PPA
Personnes présentes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dracénie Provence Verdon Agglomération : Mr Demule ▪ Département : Mme Duté ▪ Commune de La Motte : Mme la Maire et Mme Barba ▪ ACATP Trans en Provence : Mr Perrin ▪ Var Vision : Mr Godard ▪ JC Decaux : ▪ Equipe municipale : Mr Godano, Mr Garcin, Mme Ferrier Mr Romancant, Mme Mallinger, Mme Finet ▪ BEGEAT : Mme André
Ordre du Jour	Présentation du projet de RLP

Ce compte-rendu synthétise les différents points abordés en séance :

1. Monsieur Godano débute la réunion en remerciant les participants à la réunion et passe la parole au bureau d'études. A la suite de la présentation d'un diaporama qui synthétise le projet de Règlement Local de Publicité, chacun des participants a pu faire part de ses remarques et observations sur le projet.

2. Mr Demule de la Dracénie Provence Verdon Agglomération précise que son intervention porte uniquement sur ce qui est de la compétence de l'agglomération.
 Il pose une première question relative à la « vigne à vélo ». Sera-t-il possible de positionner des panneaux d'information sur l'itinéraire de la « vigne à vélo » ?
 Mme André, lui répond que oui. Mr Romancant précise que c'est une des raisons pour lesquelles le périmètre 2 a été créé dans ce projet de RLP. D'autre part, les limites d'agglomération ont été modifiées. Le positionnement de panneaux d'information sur cet itinéraire ne devrait pas poser de problème. Nous allons vérifier que c'est bien le cas.
 Mr Demule poursuit en expliquant que sur les voiries communautaires l'installation de panneaux publicitaires ou de pré enseignes est soumise à autorisation.
 Sur un autre sujet, la qualité des enseignes n'est pas traitée dans le RLP, ce n'est pas sa fonction. Cependant, la révision du PLU qui est en cours pourrait être l'occasion de traiter la question de la qualité des enseignes (couleurs, forme....etc).
 Mme André précise qu'effectivement le PLU peut intégrer des dispositions relatives à l'esthétisme des enseignes. Cette question sera traitée, tout particulièrement dans le centre-ville qui est concerné par une ZPPAUP et comporte un monument historique. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France est très vigilant sur cette question des enseignes.
 En zone commerciale, c'est plus compliqué. Mr Demule fait remarquer que ce n'est pas parce qu'il y a des zones commerciales que l'esthétisme des enseignes ne doit pas être abordé.
 Mr Demule précise que l'agglomération élabore un projet de règlement des zones d'activités qui traitera des questions d'intégration, de coloris, de tailles, ...etc, des enseignes.
 Il termine en demandant la raison d'une différence de hauteur autorisée pour les publicités entre la zone 1 et la zone 2 ?

Mme André répond qu'il existe des dispositifs présentant des tailles différentes entre la zone 1 et la zone 2. C'est pour cette raison que la règle est différente entre le 2 zones.

3. Le représentant de l'association des commerçants, Mr Perrin, explique que lorsque la Commune a signalé que plusieurs dispositifs (publicité, enseigne) n'étaient pas conformes, ils ont été retirés rapidement. Cependant, il constate que d'autres dispositifs non conformes sont encore présents sur le territoire communal. Il aimerait que la commune dans le futur RLP établisse des règles communes.

Il constate que le centre commercial est beaucoup plus attractif désormais.

Mr Romancant, explique que le futur RLP permettra une application générale à toutes les zones. Mais il faut continuer de travailler pour proposer un environnement agréable.

Le représentant de l'association des commerçants, poursuit en expliquant que si le nouveau RLP impose un changement d'enseigne par exemple, il faudra que ce changement soit faisable techniquement et économiquement.

Il remarque qu'il y a une nouvelle règle relative aux enseignes lumineuses. Cette nouvelle règle implique qu'il va falloir adapter les heures où elles fonctionnent. Il demande si ces nouvelles règles sont obligatoires.

Le bureau d'études et Mme Finet précisent que ce sont les règles du règlement national de publicité qui sont reprises dans le projet de RLP.

4. Mme le Maire de la commune de La Motte explique que la pollution lumineuse est l'un des sujets importants dans une élaboration ou une révision du RLP, particulièrement en entrée de ville. La multiplication d'enseignes lumineuses perturbe parfois les informations. Il y a souvent des abus sur les enseignes lumineuses.

Mme Barba demande quelles sera l'attitude de la commune une fois le nouveau RLP approuvé, que va-t-elle faire si les infractions persistent ?

Mr Godano explique que déjà dans le cadre du RLP actuel, la commune privilégie d'abord le dialogue avec le commerçant ou le chef d'entreprise en infraction. Bien souvent cela suffit.

Dans le cas contraire, une police de l'environnement a été créée, elle est destinée notamment à verbaliser les contrevenants.

Mme Barba demande si des verbalisations ont été faites pour non-respect du RLP actuel ?

Mr Godano et Mr Romancant explique que toutes les infractions ont été réglées à l'amiable.

5. Mme Duté du Département indique que certaines dénominations de route sont erronées dans le rapport de présentation.

Mme André répond qu'elle corrigera le rapport de présentation.

Mme Duté poursuit en expliquant qu'elle avait une autre question relative à la différence de hauteur autorisée pour la publicité entre la zone 1 et la zone 2, mais que nous avons déjà répondu à sa question.

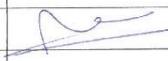
6. Mr Linzas de l'entreprise JC Decaux, demande quelles sont les conditions pour la publicité sur le mobilier urbain ?

Mme Malinger lui répond que la surface maximale est de 2 m². Il poursuit en expliquant qu'il serait bien d'ajouter que les 2 m² représentent la surface de la publicité sans compter l'encadrement, qui lui pourrait être fixé à 10 cm de large.

7. Mr Godano, clos la réunion en remerciant les participants et en précisant que l'objectif de cette révision est de protéger l'environnement tout en développant un outil qui aide les commerçants dans leur travail.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

FICHE PRESENCE REUNION PPA
DU 18 JUIN 2019 à 14H30

INVITE	NOM	PRENOM	N° TELEPHONE	COURRIEL	OBSERVATIONS
PPA					
PREFECTURE					
CHAMBRE AGRICULTURE DU VAR DRAGUIGNAN					
DRACENIE PROVENCE VERDON DRAGUIGNAN	Denucé	Nicolas	06.12.94.56.33	nicolas.denucé @ dracenie.com	
CCI DU VAR TOULON					
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT VAR TOULON					
SERVICE TERRITORIAL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE DU VAR					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DRAGUIGNAN	DUTE	Christie	0683553305	cdute@var.fr	
CONSEIL REGIONAL PACA MARSEILLE					
DDTM DRAGUIGNAN					
MAIRIE DRAGUIGNAN					
MAIRIE DE LA MOTTE	MARCY	Valérie	vmarcy@ville-la- motte.com		
MAIRIE DES ARCS					

INVITE	NOM	PRENOM	N° TELEPHONE	COURRIEL	OBSERVATIONS
PROFESSIONNELS					
PISONI MOUANS SARTOUX					
MPE AVENIR MARSEILLE					
JC DECAUX CAGNES SUR MER	Jean Luc	Lucas	0660468559	jean.luc.lucas@jedecaux.com	
CLEAR CHANNEL AUGAGNE					
EXTERION MEDIA ISSY LES MOULINEAUX					
SNPE V. PIOT PARIS					
ACATP TRANS EN PROVENCE	PERREAU	Hervé	0797961619	herve@acatp.com	
VARVISION TRANS EN PROVENCE	GODANO	RODOLPHE	0619232656	rodolphe@varvision.com	

M GODANO, M GARCIN, M FERRIER, adjoints